CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 06 septembre 2023

---00000---

Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1^{er} septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

N° 2023/09/06/07 - OBJET : Devis atelier « Yoga».

Rapporteur: Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur présente à l'assemblée un devis de l'association « En Equilibre » sise 7 rue Antoine Ginoux à 13160 Chateaurenard, spécialisé en sport, santé et bien-être, pourtant sur des séances de Yoga compte tenu du succès rencontré par le 1^{er} atelier destiné seulement à 15 personnes maximum, et de la nécessité d'organiser un second atelier (pour 4 séances) au regard des inscriptions supplémentaires enregistrées.

Ce devis d'un montant de 480 € porte sur quatre séances de Yoga d'une durée de 2 heures pour un groupe de 15 personnes.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

MAUSSANA

Centre Communal

d'Action Sociale

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE le devis de l'association « En Equilibre » d'un montant de 480 € tel que présenté DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ

Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le : 12/09/2023

Publication site internet commune: 12/05/23

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

MAUSSANE LES ALPILLES

BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel: 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le 12/28/2023

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION D	ES PIECES	N°	Date des actes
CCAS	darrier Soci	2023/09/06/07	06/09/2023
Devis Yoga	d Action Soci	*	

Fait à Maussane les Alpilles le 08 septembre 2023

éposé en Sou	ECEPTION: SOM FREE ESTURA	rles le :
	1 2 SEP. 2023	
	ARRIVEE	